Trafic voyageur	Déclaration à la douane et contrôle d'importation d'animaux, de plantes et de produits qui en sont issus auxquels s'applique la convention sur la conservation des espèces (avec permis d'importation)

Bureaux de douane	Tous les bureaux de douane ouverts au trafic marchandises sont agréés.
Douane	L'envoi doit être déclaré à la douane et les documents suivants doivent être présentés : ➔ Copie du permis ou numéro du permis ➔ Feuille d'accompagnement ➔ Si nécessaire, **l'original** du permis d'exportation CITES du pays de provenance La douane prélève à l'avance l'émolument pour le contrôle de conservation des espèces. Le poste de contrôle de conservation des espèces sélectionné est informé au préalable par la douane.
Contrôle de conservation des espèces	Les animaux, les plantes et les produits qui en sont issus qui sont soumis à l'ordonnance sur les contrôles doivent être présentés dans les 48 heures (2 jours ouvrables) à l'un des postes de contrôle de conservation des espèces. Les heures d'ouverture et les lieux sont indiqués sur la page suivante. Les documents suivants doivent être présentés : ➔ Copie du permis ou numéro du permis ➔ Si nécessaire, **l'original** du permis d'exportation CITES du pays de provenance Le lot doit être présenté de façon à ce que le contrôleur puisse vérifier si le contenu correspond aux documents d'accompagnement. L'importateur doit fournir lui-même les moyens techniques dont ne dispose pas le poste de contrôle (récipients, etc.). Il est également responsable du ré-emballage et du chargement du lot contrôlé.
Obligation de contrôle du droit sur les épizooties	Les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus provenant de pays **extérieurs** à l'UE, de la Norvège et de l'Islande, qui sont également soumis au contrôle du droit sur les épizooties, ne peuvent être soumis qu'aux postes de contrôle de l'aéroport de Zurich et de Genève.
Les lots ne satisfaisant pas aux exigences susmentionnées ne seront pas acceptés au contrôle et peuvent faire l'objet d'une mise sous séquestre.	

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Affaires internationales

Postes de contrôle de conservation des espèces : Heures d'ouverture et lieu

BÂLE Schlachthofstr. 55, 4056 Basel			cites@bs.ch Tel.: +41 61 267 58 58
Lu – Ven	09:30 – 11:30		

GENÈVE AÉROPORT 20 voie des Traz, bâtiment fret, 1218 Grand-Saconnex / GE			svf-aig@blv.admin.ch Tel.: +41 22 717 73 45
Lu – Ven	08:00 – 12:00	13:15 – 17:30	

ZURICH AÉROPORT Bereich Fracht, nach Eingang 3			zsgtd@blv.admin.ch Tel.: +41 43 816 41 41
Lu – Ven	08:00 – 12:00	13:00 – 17:00	
Dim	sur rendez-vous		

BERNE Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Schwarzenburgstr. 155, 3003 Bern			kontrollen@blv.admin.ch Tel.: +41 58 462 25 41
Lu – Ven	sur rendez-vous		

CHIASSO Servizio CITES c/o Ispettorato doganale Mendrisiotto, Via Rampa, 6830 Chiasso			cites-chiasso@blv.admin.ch Tel.: +41 58 465 65 24
Ma – Me	09:30 – 12:30		
Jeu – Ven		13:30 – 16:30	
Préavis recommandé			

LE LOCLE Le Crêt-du-Locle 10, 2304 La Chaux-de-Fonds			cites-lelocle@blv.admin.ch Tel.: +41 58 469 17 50
Lu – Ven	sur rendez-vous		